

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 9 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR VINCENT DUCEAU
ASSOCIATION PAUL BERT EXPRESS
11 RUE DE BEAU SITE
37100 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

DESCENTE
EN
CAISSES A SAVON

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2027

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une manifestation « **Descente en caisses à savon** », organisée par Monsieur Vincent DUCEAU - Association Paul Bert Express – 11 rue de Beau Site - 37100 Tours, **le samedi 30 août 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :**

➤ **Du vendredi 29 août 2025 à 18h00 au samedi 30 août 2025 à 21h00**

- Rue du Pont Volant, à partir du numéro 25
- Rue Saint Barthélémy
- Rue du nouveau Calvaire,
- Rue Losserand, entre la place Paul Bert et le numéro 69
- Rue du Vieux Pont

➤ **Du vendredi 29 août 2025 à 18h00 au samedi 30 août 2025 à 23h50**

- Place Paul Bert

➤ **Du vendredi 29 août 2025 à 05h00 au lundi 1^{er} septembre 2025 à 12h00**

- Place Paul Bert , sur deux emplacements (réservé au container)

ARTICLE 2 **CIRCULATION**

La circulation de tout véhicule **sera interdite** aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous:

➤ **Le samedi 30 août 2025 de 07h00 à 21h00**

- **Rue du Pont Volant, à partir du numéro 25 (IUT)**
- **Rue Saint Barthélémy**
- **Rue du nouveau Calvaire,**
- **Rue Losserand, entre la place Paul Bert et le numéro 69**
- **Rue du Vieux Pont**

➤ **Le samedi 30 août 2025 de 07h00 à 23h50**

- **Rue du nouveau Calvaire du numéro 6 au 75 de la rue Losserand**
- **Place Paul Bert (Place et rue devant)**

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par leurs soins.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Marie-Laure CHICOISNE

ANNEXE



Arrêtés de circulation
et Stationnement
Paul Bert Express
29 & 30/08/2025

Stationnement interdit
du vendredi 29 (18h) au
samedi 30 Août (21h)
sauf sur le périmètre
encadré rouge (23h50)

Circulation interdite le
Samedi 30 Août de 7h à
21h sauf encadré rouge
(23h50)

Fermeture des rues Losserand
(jusqu'au n°69) et de la rue du
Vieux pont

